



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Avenant à la convention pour la télétransmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité ou
à une obligation de transmission au représentant de l'État**

**Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission
des actes par voie électronique**

Vu la convention par télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 1^{er} mars 2008 signée entre :

- la Préfecture des Yvelines représentée par Monsieur le Préfet, ci-après désignée : le «représentant de l'Etat»
- et la commune de Tacoignières représentée par son maire, Patrice LE BAIL, agissant en vertu d'une délibération du 03 février 2022, ci-après désignée : la «collectivité».

Exposé des motifs

Cet avenant a pour objet de préciser de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : E-legalite.com DEMATIS. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 06/05/2009 par le ministère de l'Intérieur.

La société DEMATIS / e-legalite chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 21/11/2022 [pour une durée de 4 année.]»

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Versailles,
Le 08 décembre 2022

et à Tacoignières ,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,



LE MAIRE, Patrice LE BAIL

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-32-DE
Date de réception en préfecture : 12/12/2022